

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 856**8 octobre 2001****SOMMAIRE**

Abosso Gold Holdings S.A., Luxembourg	41054	Butaz International S.A., Luxembourg	41073
Accionaire Holding S.A., Luxembourg	41052	Celtica Investissements S.A., Luxembourg	41069
Agence D.L.H. S.A., Livange	41053	Celtica Investissements S.A., Luxembourg	41070
Agence D.L.H. S.A., Livange	41053	Chiorino Participations S.A., Senningerberg	41073
Agence D.L.H. S.A., Livange	41053	CitiMoney S.A., Luxembourg	41073
Agence D.L.H. S.A., Livange	41053	City-Snack, S.à r.l., Luxembourg	41073
Agence D.L.H. S.A., Livange	41053	CMV Verwaltungsgesellschaft A.G., Luxembourg	41074
Agence D.L.H. S.A., Livange	41053	Coeura S.A., Luxembourg	41074
Agence Immobilière Christiane Kayser, S.à r.l., Mamer	41059	Colbert Dollar Bond, Sicav, Senningerberg	41071
Airventures S.A., Luxembourg	41061	Colbert Dollar Bond, Sicav, Senningerberg	41072
Allgemeine Immobilien Gesellschaft A.G., Luxem- bourg	41062	Colbert Europe Bond, Sicav, Senningerberg	41074
Altamira S.A.H., Luxembourg	41060	Colbert Europe Bond, Sicav, Senningerberg	41075
Altamira S.A.H., Luxembourg	41060	comics.lu, A.s.b.l., Bergem	41055
Alzette Participations & Finances S.A., Luxem- bourg	41062	Computer Shop Europe S.A., Luxembourg	41076
Ambrosden, S.à r.l., Luxembourg	41062	Content Invest S.A., Luxembourg	41076
(Les) Amis du Lycée Aline Mayrisch, A.s.b.l., Lu- xembourg	41054	Contessa Soparfi S.A., Luxembourg	41078
Ampersand S.A., Luxembourg	41062	Contessa Soparfi S.A., Luxembourg	41078
Answer Systems Group S.A., Luxembourg	41063	Corefa, S.à r.l., Luxembourg	41078
Answer Systems Group S.A., Luxembourg	41064	Corrig, S.à r.l., Luxembourg	41073
Arakam S.A., Luxembourg	41065	Country Paradise Design & Consultancy S.A., Lu- xembourg	41079
Arbis S.A., Luxembourg	41061	Country Paradise Residence S.A., Luxembourg . .	41080
Arbis s.A., Luxembourg	41061	Country Paradise Sportinvest S.A., Luxembourg .	41081
Arc Invest S.A., Luxembourg	41062	CS Fin. S.A., Luxembourg	41081
AXA Investplus Management S.A., Luxembourg . .	41064	Cultiver l'Etre, A.s.b.l., Howald	41051
AXA L Fund Management S.A., Luxembourg . . .	41065	Damme Consultants S.A., Luxembourg	41077
B&B International Services S.A., Luxembourg . . .	41066	Deha Finance S.A., Luxembourg	41082
Banque Fédérative du Crédit Mutuel, Luxem- bourg	41065	Deha Holding S.A., Luxembourg	41082
Banque Fédérative du Crédit Mutuel, Luxem- bourg	41065	Demsec S.A., Luxembourg	41082
BCAD Consulting S.A., Luxembourg	41066	Diambra S.A., Luxembourg	41079
Betonvest S.A.H., Luxembourg	41069	Diambra S.A., Luxembourg	41079
Betonvest S.A.H., Luxembourg	41069	Diet Invest S.A., Luxembourg	41080
Bipiem Holding S.A., Vaduz (Liechtenstein)	41066	Ditco Participations S.A., Luxembourg	41083
Birdhill S.A., Luxembourg	41071	Dolenia Invest S.A., Luxembourg	41083
Blakelaw, S.à r.l., Luxembourg	41071	DSD International Contractors, S.à r.l., Esch-sur- Alzette	41083
		E.A.V. Investlux S.A., Luxembourg	41083
		E.E.R., Entreprise Européenne de Rénovation S.A., Luxembourg	41057
		E.E.R., Entreprise Européenne de Rénovation	

S.A., Luxembourg	41058	Fibavco S.A.H., Luxembourg	41076
EB Trading S.A., Luxembourg	41084	Figest S.A., Luxembourg	41084
Ebohly Holding S.A., Luxembourg	41084	Figest S.A., Luxembourg	41085
Emerald Finance S.A., Luxembourg	41083	Figest S.A., Luxembourg	41085
Enron Metals Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	41084	Figest S.A., Luxembourg	41085
Entreprise de Toiture Frankreiter, S.à r.l., Mom-		Figest S.A., Luxembourg	41085
pach	41067	Figest S.A., Luxembourg	41085
Eureko, Sicav, Senningerberg	41086	(De) Fuarwemëscher, S.à r.l., Bettembourg	41081
Eureko, Sicav, Senningerberg	41087	Gefi Holding S.A., Luxembourg	41078
Euro Traders S.A., Howald	41088	Gefi Holding S.A., Luxembourg	41078
Euro Traders S.A., Luxembourg	41088	Headline Passe-Partout, S.à r.l., Luxembourg	41042
Eurocomm S.A., Luxembourg	41086	Italfortune International Advisors S.A., Luxem-	
Euroroll Hegelux GmbH, Huldange	41087	bourg	41081
Euroroll Hegelux GmbH, Huldange	41088	2 Motion S.A., Echternach	41059
Expar S.A., Luxembourg	41042	2 Motion S.A., Echternach	41060
Felbrigg, S.à r.l., Luxembourg	41042	Texlux S.A., Luxembourg	41043
Fibavco S.A.H., Luxembourg	41076	Vasby Centrum, S.à r.l., Luxembourg	41045

EXPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 55.015.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 749.415,56 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signature.

(18965/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

FELBRIGG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.567.

Les gérants de la société ont décidé, en date du 5 mars 2001, de transférer le siège social de FELBRIGG, S.à r.l. du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18968/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

HEADLINE PASSE-PARTOUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.276.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 2 février 2001

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2001, enregistré le 21 février 2001 à Clervaux, vol. 209, fol. 38, case 10, il ressort ce qui suit:

L'assemblée des associés décide à l'unanimité:

de nommer avec effet immédiat comme gérant unique Monsieur Ernst Thommessen, commerçant, demeurant à B-4780 St. Vith. Il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

L'assemblée des associés donne à Monsieur Jean-Louis Schlessler pleine et entière décharge pour son mandat passé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 mars 2001.

Pour HEADLINE PASSE-PARTOUT, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(18998/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

TEXLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le six mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au Level 4 North, Town Mills, St. Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes,

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège à Picquerel House, La Route du Picquerel, L'Islet, St. Sampson's, Guernesey, Iles Anglo-Normandes,

toutes les deux ici représentées par Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 5 mars 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TEXLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,- LUF) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Francis Hoogewerf, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

b) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Level 4 North, Town Mills, St. Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes, et

c) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège à Picquerel House, La Route du Picquerel, L'Islet, St. Sampson's, Guernesey, Iles Anglo-Normandes.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Pairon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 8CS, fol. 58, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(18857/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

VASBY CENTRUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the sixteenth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

1.- JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

2.- Mr Gérard Becquer, residing at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Both of them are here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties, acting in their here above stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declared to organise among themselves.

Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is VASBY CENTRUM, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office,

or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500,- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25,- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' Decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on the first day of March and closes on the last day of February.

Art. 17. Each year, as of the on the last day of February, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on February 28th, 2001.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, four hundred and ninety-nine shares	499
2.- Gérard Becquer, prenamed, one share	1
Total: five hundred shares	500

All these shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company VASBY CENTRUM, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) Mr Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, residing at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

b) Mr Bruce Roe, Property Investment Principal, residing at Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, United Kingdom.

c) Mr Jonas Grander, Property Investment Advisor, residing at Biblioteksgatan 6-8, 11146 Stockholm, Sweden.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

1.- JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

2.- Monsieur Gérard Becquer, résidant au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Toutes deux ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera VASBY CENTRUM, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier jours de mars et se termine le dernier jour de février.

Art. 17. Chaque année, avec effet au dernier jour de février, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er} ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 28 février 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l., prédésigné, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- Gérard Becquer, prédésigné, une part sociale	1
Total: cinq cent parts sociales	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

b) Monsieur Bruce Roe, Property Investment Principal, résidant à Times Place, 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, Royaume-Uni.

c) Monsieur Jonas Grander, Property Investment Advisor, résidant au Biblioteksgatan 6-8, 11146 Stockholm, Suède.

Conformément à l'article 11 des statuts, la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 8CS, fol. 45, case 12. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

J. Elvinger.

(18858/211/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

CULTIVER L'ETRE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2446 Howald, 16, Ceinture des Rosiers.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le treize février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Madame Maria Leonard, retraitée, demeurant à L-2446 Howald, 16, Ceinture des Rosiers, de nationalité luxembourgeoise;
 - 2.- Monsieur Michel Dengis, employé privé, demeurant à B-5560 Finnevaux, 13, rue du Village, de nationalité belge;
 - 3.- Madame Sonja Stefanetti, sans profession, demeurant à L-4575 Differdange, 43, Grand-rue, de nationalité italienne.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils constituent par les présentes:

Art. 1^{er}. L'association a pour dénomination: CULTIVER L'ETRE, A.s.b.l.**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.**Art. 3.** L'association a pour objet de promouvoir la culture humaine, philosophique et artistique en vue de favoriser le développement personnel et la qualité de vie de tous les intéressés. Dans ce but, elle organise et propose des activités diverses et variées telles que conférences, séminaires, formations, stages, voyages, édition et diffusion de tous écrits et enregistrements compatibles avec les objectifs tels que définis dans les présents statuts.**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée; elle peut en tout temps être dissoute suivant les modalités prévues par l'article 21 des présents statuts.**Art. 5.** L'association est composée de membres qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Les noms des membres figureront sur une liste déposée au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.**Art. 6.** Aux assemblées générales, les membres auront le droit de vote.**Art. 7.** Le nombre des membres est illimité. Le nombre des membres ne peut être inférieur à trois.

Sont membres:

- les fondateurs de l'association,
- les membres nommés en cette qualité par décision du conseil d'administration.

Toute décision du conseil d'administration relative à l'acceptation ou au refus d'une demande d'admission est prise souverainement et ne devra pas être motivée.

Art. 8. La qualité de membre se perd par le décès, la démission écrite ou par l'exclusion décidée par l'assemblée générale.**Art. 9.** L'association est gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de cinq au plus, nommés parmi les associés par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se renouvelle tous les ans; ses membres sont rééligibles.**Art. 10.** En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.**Art. 11.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale. Le conseil se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.**Art. 12.** Les membres du conseil d'administration désignent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier.**Art. 13.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.**Art. 14.** Le conseil d'administration peut nommer des commissions de travail et charger des tierces personnes de l'exécution des affaires courantes. L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.**Art. 15.** Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.**Art. 16.** Une assemblée générale annuelle est convoquée, au cours du premier trimestre de l'année civile, par le conseil d'administration ou la personne par lui désignée. La convocation pour toute assemblée générale, contenant l'ordre du jour, sera adressée par lettre recommandée à chaque membre huit jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.**Art. 17.** L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles des membres.

La cotisation est fixée à cinq cents francs (frs 500,-) par membre par exercice.

Art. 18. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont réservés à la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- (a) la nomination et la révocation des administrateurs,
- (b) l'approbation annuelle des budgets et comptes,
- (c) l'exclusion d'un membre,
- (d) la modification des statuts,
- (e) la dissolution de l'association et l'affectation de son patrimoine à une autre oeuvre philanthropique.

Art. 19. L'assemblée générale désignera un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel.

Art. 20. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 21. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf dans les cas indiqués dans les articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'assemblée est prépondérante. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration. Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal dont les membres pourront prendre connaissance au siège de l'association.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Tous associés ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le Mémorial. Il est de même de toute nomination, démission ou révocation d'un administrateur.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une institution similaire ou semblable à désigner par l'assemblée générale. Ces décisions ainsi que les noms, professions et adresse du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

Art. 23. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice débutera le jour de la constitution pour se clôturer le trente et un décembre deux mille un et par conséquence la première assemblée générale ordinaire aura lieu en deux mille deux.

Assemblée générale

Ensuite les membres se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Les premiers administrateurs sont:
 - a) Madame Maria Leonard, préqualifiée, Présidente;
 - b) Monsieur Michel Dengis, préqualifié, Secrétaire;
 - c) Madame Sonja Stefanetti, préqualifiée, Trésorière/Secrétaire Adjointe.
- 2) L'adresse du siège est fixée à L-2446 Howald, 16, Ceinture des Rosiers.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: M. Leonard, M. Dengis, S. Stefanetti, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 128S, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 mars 2001.

T. Metzler.

(18859/222/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ACCIONAIRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 68.434.

Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 77, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Signatures.

(18868/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AGENCE D.L.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3978 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 29.167.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001. FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A.
(18871/505/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AGENCE D.L.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3978 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 29.167.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001. FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A.
(18872/505/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AGENCE D.L.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3978 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 29.167.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001. FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A.
(18873/505/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AGENCE D.L.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3978 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 29.167.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001. FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A.
(18874/505/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AGENCE D.L.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3978 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 29.167.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001. FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A.
(18875/505/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AGENCE D.L.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3978 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 29.167.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001. FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A.
(18876/505/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ABOSSO GOLD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.104.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour ABOSSO GOLD HOLDINGS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(18866/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

LES AMIS DU LYCEE ALINE MAYRISCH, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 38, boulevard Pierre Dupong.

Entre les soussignés

Bleser Dominique, Blondelot Isabelle, Delcourt Christian, Dostert Marielle, Karpen Roland, Kunnert Jean-Pierre, Oswald Malou, Rath Constant, Rollinger Françoise, Ternes Gaston

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif ainsi que par le présent statut. L'association est constituée pour une durée illimitée,

Art. 1^{er}. L'association porte le nom LES AMIS DU LYCEE ALINE MAYRISCH (ALAM). Son siège social est fixé à L-1430 Luxembourg, 38, boulevard Pierre Dupong.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir des activités éducatives, culturelles, sociales et sportives organisées par la communauté scolaire du Lycée Aline Mayrisch. Association d'utilité publique.

Art. 3. Peuvent être membres effectifs, le directeur, le directeur adjoint, les psychologues, les membres du corps enseignant, le bibliothécaire, les parents d'élèves du Lycée Aline Mayrisch, toute personne, ne faisant pas partie de la communauté scolaire, intéressée par les activités énumérées à l'article 2.

La qualité de membre s'acquiert sur simple demande de l'intéressé(e) auprès de l'Association et après paiement de la cotisation annuelle dont le maximum est fixé à 500 F. Elle se perd par démission écrite ou par non-paiement de la cotisation. Le nombre minimum des membres effectifs est de neuf.

Art. 4. L'assemblée générale est souveraine dans ses décisions; ses attributions sont fixées par la loi du 21 avril 1928 sur les asbl.

L'assemblée est convoquée annuellement entre le 15 octobre et le 15 novembre ou dans les 30 jours si au moins 1/5 des membres effectifs en font la demande. Les convocations indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Pour la modification des statuts, l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 s'applique.

Chaque membre effectif peut être détenteur d'une seule procuration de vote d'un membre absent à l'assemblée. Tout membre pourra demander au Conseil d'Administration la communication des procès-verbaux des assemblées générales. Les tiers qui pourront justifier d'un intérêt légitime pourront demander la communication d'extraits des procès-verbaux relatifs aux points les concernant.

L'exercice budgétaire commence le premier octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 5. L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 à 8 membres dont obligatoirement un représentant de la direction, un représentant du centre de ressources multimédia, un représentant des échanges et projets éducatifs, un représentant de la section musicale, un représentant de la section sportive.

Pour devenir membre du Conseil d'Administration, il faut être membre effectif de l'association. Les candidatures sont individuelles. Les membres non délégués sont élus à la majorité simple par les membres effectifs lors de l'assemblée générale. Leur mandat est d'un an et est renouvelable.

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Administration choisit en son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

En cas de vacance de poste, des membres peuvent être cooptés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut établir son règlement intérieur.

Les modalités de l'appel aux candidatures et celles du vote sont communiquées au moins 10 jours avant les dates-limites.

Art. 6. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est responsable de la gestion financière de l'association.

Les représentants de la direction, du centre de ressources multimédia, des échanges et projets éducatifs, de la section musicale, de la section sportive, membres du Conseil d'Administration, peuvent faire chacun dans son domaine d'activité des opérations de caisse à condition qu'elles soient contresignées par le trésorier. Les apports initiaux et subséquents des fonds restent acquis au département d'activité d'origine.

Chaque année, le Conseil d'Administration présentera à l'Assemblée Générale le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée.

Les comptes sont contrôlés par deux réviseurs de caisse qui ne font pas partie du Conseil d'Administration et qui sont désignés chaque année par l'Assemblée Générale. Leur mandat est renouvelable.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est compétent pour toutes les décisions qui servent les objectifs de l'association et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Art. 8. Toutes les décisions se prennent d'après les prescriptions et selon les conditions énoncées à la loi du 21 avril 1928. Pour définir la majorité, les abstentions sont décomptées des votants. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 9. En cas de dissolution de l'association, le solde des différents départements d'activité retournera au département en question, le reste du patrimoine sera versé, sur décision de l'Assemblée Générale, à une oeuvre poursuivant des buts similaires à ceux de l'association dissoute.

D. Bleser, I. Blondelot, C. Delcourt, M. Dostert, R. Karpen, J.-P. Kunnert, M. Oswald, C. Raths, F. Rollinger, G. Ternes Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18862/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

comics.lu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3314 Bergem, 2, rue des Fleurs.

Nom Prénom / Adresse / Profession / Nationalité

Zappone Yan 2, rue des Fleurs L-3314 Bergem, ingénieur-technicien, luxembourgeoise.

Michelot Olivier 16, rue Amélie L-3214 Bettembourg, ingénieur-technicien, française.

Reinert Esther 83, rue Emile Mayrisch L-4470 Soleuvre, gestionnaire, luxembourgeoise.

créent par la présente une association sans but lucratif; régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination comics.lu association sans but lucratif. Elle a son siège à 2, rue des Fleurs, L-3314 Bergem. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.

Art. 2. L'association a pour objet:

- de promouvoir la culture des arts graphiques et des bandes dessinées en particulier.
 - d'informer sur les nouveautés des arts graphiques du marché luxembourgeois et étranger.
 - d'organiser des newsletter sur support papiers et support digital (site d'internet) recueillant des interviews, recensions, nouveautés...
 - de collaborer ou s'affilier à toutes sociétés, associations ou institutions tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ayant un objet similaire, complémentaire ou connexe.
 - d'organiser des commandes collectives, des cours de dessins, des bourses et similaires.
- Cette énumération étant indicative et non limitative.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 5. Affiliation

Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite au président, ils sont tenus de s'engager à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur. Pour avoir droit à élire et être élu un stage d'une année, à partir de la date d'affiliation est à prévoir. Après ce stage les membres peuvent demander par lettre écrite une affiliation définitive, adressée au conseil administratif; pour acquérir le droit à élire et d'être élu. L'affiliation définitive se fait par décision du conseil d'administration statuant à la majorité de 2/3 de ces membres et par approbation du président.

Ne peuvent devenir membres, les personnes ne jouissant pas de tous leurs droits civiques et de la pleine capacité civile.

Membre honoraire: La qualité de membre honoraire peut être attribuée à des personnes physiques ou morales, ayant soutenu d'une façon substantielle, moralement ou financièrement, l'action de l'association, respectivement à des membres n'exerçant plus et ce après décision du conseil d'administration statuant à la majorité de 2/3 de ces membres et par approbation du président.

Art. 6. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 7. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association, s'ils ne répondent plus aux conditions d'adhésion ou en cas de non-paiement de la cotisation. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 8. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 9. Le droit d'entrée et la cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Chaque membre s'engage à payer un droit d'entrée irrécupérable, ainsi qu'une cotisation annuelle. Le montant de ce droit d'entrée et de la cotisation annuelle pour les membres seront fixés lors de la première assemblée générale mais ne dépasseront pour chacun en aucun cas la somme de 60.000 francs lux. Le droit d'entrée est payable immédiatement après l'acceptation de la demande d'entrée. La cotisation annuelle est payable avant l'assemblée générale annuelle.

Art. 10. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 11. La convocation se fait au moins 5 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 12. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 13. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants: modification des statuts et règlement interne; nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse; approbation des budgets et comptes; dissolution de l'association.

Art. 14. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 15. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par affichage au siège etc...

Art. 16. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 7 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que de 2 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

Le président représente l'association, le vice-président remplace le président lorsque celui-ci est absent, le secrétaire envoie les invitations et écrit les comptes-rendus des réunions, le trésorier gère les comptes et les finances de l'association, autres membres peuvent prendre en charge l'un ou l'autre dossier en particulier.

Art. 17. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 1/3 des membres au moins est présent. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 18. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 19. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 20. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du/des réviseur(s) de caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de celui-ci/ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 21. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 22. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 23. Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, du sponsoring et les dons ou legs en sa faveur et toutes autres ressources légalement autorisées.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Bergem, le 5 février 2001 par les membres fondateurs.

Lors de la dernière assemblée générale en date du 6 mars 2001 le conseil d'administration a été élu comme suit:

Désignation: Nom/Prénom

- Président: Zappone Yan
- Vice-Président: Michelot Olivier
- Secrétaire: Zappone Kim
- Trésorier: Reinert Esther
- Membre: Michelot Julien
- Membre: Adami Mario
- Membre: Barthel Maria

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18863/000/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

**E.E.R., ENTREPRISE EUROPEENNE de RENOVATION S.A., Société Anonyme,
(anc. ADA COIFFURE S.A.).**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 72.461.

L'an deux mille un, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADA COIFFURE S.A. (R.C. Luxembourg B numéro 72.461, avec siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 20 du 7 janvier 2000,

ayant un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

et désigne comme secrétaire Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

1) Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de ENTREPRISE EUROPEENNE de RENOVATION S.A., en abrégé E.E.R. S.A.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

3) Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la fourniture de toutes prestations dans le domaine des travaux du bâtiment à l'exception de la construction elle-même.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Modification du dernier alinéa de l'article sept des statuts comme suit:

«La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.»

5) Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ENTREPRISE EUROPEENNE de RENOVATION S.A., en abrégé E.E.R. S.A. et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ENTREPRISE EUROPEENNE de RENOVATION S.A., en abrégé E.E.R. S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la fourniture de toutes prestations dans le domaine des travaux du bâtiment à l'exception de la construction elle-même.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article six des statuts comme suit:

«**Art. 6. Dernier alinéa.** La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer Madame Catherine Renoux, Madame Madeleine Kühl et Monsieur Jean-Jacques Chapis comme administrateurs de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement du conseil d'administration révoqué:

a) La société anonyme PARSON CAPITAL S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques);

b) La société SYBARYS GROUP LLC, avec siège social à Lewes, 25, Greystone Manor, 19958 Delaware, (Etats-Unis) et;

c) Monsieur Guy Emorine, employé privé, demeurant à F-42300 Roanne, 18, rue de la Couronne, (France), comme nouveaux administrateurs de la société.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Zdenek Havelka comme commissaire aux comptes de la société.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement du commissaire aux comptes révoqué Monsieur Claude Karp, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare, comme nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Huitième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Guy Emorine, employé privée, 13 demeurant à F-42300 Roanne, 18, rue de la Couronne, (France), avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : A. Thill, C. Dostert, G. Bouneou, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2001, vol. 512, fol.71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2001.

J. Seckler.

(18869/231/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

E.E.R., ENTREPRISE EUROPEENNE de RENOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 72.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2001.

J. Seckler.

(18870/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AGENCE IMMOBILIERE CHRISTIANE KAYSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8217 Mamer, 25, op Bierg.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 1998, il a été procédé à la mise en liquidation de la société.

Ont été nommés liquidateurs, Madame Christiane Kayser, demeurant actuellement à L-8222 Mamer, 1, rue des Noyers, ainsi que moi-même.

Pour des raisons personnelles et professionnelles M^e R. Sturm, démissionne avec effet immédiat de sa fonction de liquidateur.

M^e R. Sturm.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18877/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

2 MOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 67, rue de la Gare.

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 2 MOTION S.A., ayant son siège social à L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4474, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 605 du 3 novembre 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 584 du 12 août 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Karine Schmitt, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guillaume Lochard, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la société de Wasserbillig à Echternach et modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société à L-6440 Echternach, 67, rue de la Gare.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Wasserbillig à Echternach et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Premier alinéa. «Le siège social est établi à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).»*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-6440 Echternach, 67, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: K. Schmitt, D. Klapp, G. Lochard, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2001, vol. 857, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 février 2001.

J.-J. Wagner.

(18864/239/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

2 MOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 67, rue de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 février 2001.

J.-J. Wagner.

(18865/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ALTAMIRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.715.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 novembre 2000

«'...Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros afin qu'ils s'établisse à EUR 9.543.900,70 (neuf millions cinq cent quarante-trois mille neuf cent euros et soixante-dix cents).

3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 4.099,30 (quatre mille quatre-vingt-dix-neuf euros et trente cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 9.548.000 (neuf millions cinq cent quarante-huit mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 24,80 (vingt-quatre euros et quatre-vingt cents) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 385.000 (trois cent quatre-vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre euros et quatre-vingt cents) chacune.

5. Le conseil d'administration décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 9.548.000 (neuf millions cinq cent quarante-huit mille euros), représenté par 385.000 (trois cent quatre-vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre euros et quatre-vingt cents) chacune.»

6. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ...»

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour extrait conforme

J. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(18887/200/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ALTAMIRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

F. Baden.

(18888/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AIRVENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
r. C. Luxembourg B 69.484.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

AIRVENTURES S.A.

Signatures

Administrateurs

(18878/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ARBIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.885.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 19 février 2001

« ... En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 44.620,83 (quarante-quatre mille six cent vingt euros et quatre-vingt-trois cents) et le capital autorisé à EUR 6.197.338,12 (six millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trente-huit euros et douze cents).

3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés de EUR 379,17 (trois cent soixante-dix-neuf euros et dix-sept cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 45.000 (quarante-cinq mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital autorisé de EUR 52.661,88 (cinquante-deux mille six cent soixante et un euros et quatre-vingt-huit cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 6.250.000 (six millions deux cent cinquante mille euros).

5. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25 (vingt-cinq euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 1.800 (mille huit cent) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et le capital autorisé par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

6. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 45.000 (quarante-cinq mille euros), représenté par 1.800 (mille huit cent) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

«**4^{ème} Alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 6.250.000 (six millions deux cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 250.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

7. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Mersch, le 6 mars 2001, vol. 126, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18895/228/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ARBIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
r. C. Luxembourg B 61.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mars 2001.

E. Schroeder.

(18896/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ALLGEMEINE IMMOBILIEN GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 34.549.

En date du 3 janvier 2001 la société dénommée, ALLGEMEINE IMMOBILIEN GESELLSCHAFT A.G. avec siège social au 6, avenue du X Septembre, Luxembourg, et l'étude FRITSCH & GROZINGER, avocats à la Cour, sise à Luxembourg, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée prenant effet le 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18885/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ALZETTE PARTICIPATIONS & FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.791.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18889/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AMBROSDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.560.

Les gérants de la société ont décidé, en date du 5 mars 2001, de transférer le siège social de AMBROSDEN, S.à r.l. du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18890/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AMPERSAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 46.562.

Société Anonyme constituée suivant acte en date du 31 janvier 1964, publié au Mémorial C no. 175 du 4 mai 1994.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

AMPERSAND S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

(18891/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ARC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
r. C. Luxembourg B 72.578.

En date du 3 janvier 2001 la société dénommée ARC INVEST S.A. avec siège social au 6, avenue du X Septembre, Luxembourg, ont et l'étude FRITSCH & GROZINGER, avocats à la Cour, sise à Luxembourg, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée prenant effet le 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18897/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ANSWER SYSTEMS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

L'an deux mille un, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANSWER SYSTEMS EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C,

avec un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune, libéré à raison de vingt-cinq pour cent (25%).

La séance est ouverte sous la présidence Monsieur Kléber Hardy, administrateur de sociétés, demeurant à Maxéville (France).

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

- 1.- Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de ANSWER SYSTEMS GROUP S.A.
- 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article premier des statuts.
- 3.- Transformation des 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR en 6.200 actions d'une valeur nominale de 5,- chacune.
- 4.- Augmentation du capital à concurrence de 19.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 50.000,- EUR, par la création et l'émission de 3.800 actions nouvelles de 5,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 5.- Souscription et libération des nouvelles actions.
- 6.- Modification afférente de l'article quatre des statuts.
- 7.- Démission de la société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES S.A. comme administrateur et comme délégué du conseil d'administration de la société.
- 8.- Nomination de la société anonyme VENI-INVESTMENT S.A. comme nouvel administrateur de la société.
- 9.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer la société anonyme VENI-INVESTMENT S.A. à la fonction d'administrateur- délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ANSWER SYSTEMS GROUP S.A. et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ANSWER SYSTEMS GROUP S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) représentatives du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf mille euros (19.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR), par la création et l'émission de 3.800 (trois mille huit cents) actions nouvelles de cinq euros (5,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les 3.800 (trois mille huit cents) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

-La société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, à concurrence de deux mille deux cent quatre-vingt (2.280) actions.

-La société anonyme A-B INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, à concurrence de mille cinq cent vingt (1.520) actions.

Les actions ont été libérées en numéraire à concurrence d'un montant de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) divisé en dix mille (10.000) actions de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES S.A. comme administrateur et comme délégué du conseil d'administration de la société et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire la société anonyme VENI-INVESTMENT S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, comme nouvel administrateur de la société.

Septième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à la société anonyme VENI-INVESTMENT S.A., prédésignée, avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 766.458,10 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Hardy, A. Thill, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2001, vol. 512, fol. 72, case 1. – Reçu 7.665 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2001.

J. Seckler.

(18892/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ANSWER SYSTEMS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2001.

J. Seckler.

(18893/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AXA INVESTPLUS MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mars 2001.

E. Schroeder

Notaire

(18900/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ARAKAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
r. C. Luxembourg B 55.639.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 janvier 2001, enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2001, volume 512, folio 72, case 8:

I.- Que la société anonyme ARAKAM S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 55.639, a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 519 du 15 octobre 1996.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Pour extrait conforme délivrée à la publication au Mémorial.

Junglinster, le 13 mars 2001.

J. Seckler.

(18894/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AXA L FUND MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
r. C. Luxembourg B 27.226.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2001.

E. Schroeder.

(18899/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

Siège social: L-2018 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 79.786.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 54, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

B.F.C.M. Succursale Luxembourg

Signatures

(18901/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 79.786.

—
1. Adresse de la succursale:

17, Côte d'Eich, B.P. 884, L-2018 Luxembourg.

2. Activité de la succursale:

Opérations pour le compte propre sur le marché monétaire et vente de valeurs mobilières à des professionnels des marchés financiers.

3. R.C. Luxembourg B 79.786.

4. Montant du capital de la succursale: 2.000.000,- d'euros.

5. Dirigeants de la succursale:

- Monsieur Pierre Font (Directeur)

- Monsieur Christian Klein (Directeur).

P. Font

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(18902/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

B&B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.900.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

B & B INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(18905/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

BCAD CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.228.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 février 2001

Les administrateurs, tous présents, se sont réunis ce jour pour désigner à l'unanimité en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Bernard Domenget, Administrateur de sociétés, demeurant à F-03200 Vichy, 31, rue des Sources, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature, de l'administrateur délégué et de l'un des deux autres administrateurs, sera requise.

Fait à Luxembourg le 16 février 2001

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18906/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

BIPIEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Vaduz (Liechtenstein).

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BIPIEM S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B numéro 43.145, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 245 du 26 mai 1993 dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire reçu le 29 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 424 du 14 septembre 1993.

L'assemblée est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire, Maître Marc Bodelet, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Sophie Bronkart, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

2. Il ressort de la liste de présence que les vingt-huit mille cinq cent (28.500) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été préalablement informés.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg au Liechtenstein, cette résolution étant à prendre sous réserve que la société obtienne son immatriculation auprès des autorités du Liechtenstein.

2. Pouvoir à accorder à Monsieur Emanuele Bozzone, à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société.

3. Attribution de tous pouvoirs à Me Charles Duro et Monsieur Patrick Van Hees, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société au Liechtenstein.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour de L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer (Grand-Duché de Luxembourg) au Liechtenstein, Austrasse, 27, FL-9490 Vaduz et de faire adopter par la société la nationalité du Liechtenstein; sans toutefois que ce changement de

nationalité et de transfert du siège social donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous réserve que la société obtienne son immatriculation auprès des autorités du Liechtenstein.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social au Liechtenstein sera fixé à FL-9490 Vaduz, Austrasse, 27.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Emanuele Bozzone, à l'effet d'accomplir, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société au Liechtenstein, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Conformément à la quatrième résolution prise par l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 décembre 2000, les mandats aux fonctions d'administrateur et de commissaire aux comptes prenant fin, en date des présentes, le mandataire précité, veillera à procéder à la régularisation de la nomination de nouveaux membres devant composer le ou les organe(s) de gestion et de contrôle et/ou de surveillance.

Seront ainsi appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Renato Bullani, administrateur de sociétés, demeurant à Chiasso (Suisse);
- Dr. Iur Peter Sprenger, Rechtsanwalt, demeurant à Vaduz (Liechtenstein);
- Dr. Iur Marcus Kolzoff, Rechtsanwalt, demeurant à Vaduz (Liechtenstein).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société au Liechtenstein.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq années à l'ancien siège social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, M. Bodelet, S. Bronkart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 8CS, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

J. Elvinger.

(18911/211/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ENTREPRISE DE TOITURE FRANKREITER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6695 Mompach, 4A, an der Uecht.

H. R. Luxemburg B 67.483.

Im Jahre zweitausendeins, den siebten März.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Dietmar Frankreiter, Dachdecker- und Klempnermeister, wohnhaft in D-54294 Trier, Im Biest 1;
- 2.- Herr Manfred Haag, Kaufmann und Orga-Programmierer, wohnhaft in D-67677 Enkenbach-Alsenborn, Herlenbergstrasse 25.

Welche Komparenten ersuchten den amtierenden Notar ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ENTREPRISE DE TOITURE FRANKREITER, S.à r.l., mit Sitz zu L-1311 Luxembourg, 56, boulevard Marcel Cahen, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 4. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 120 vom 25. Februar 1999.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 67.483.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

1.- Herrn Dietmar Frankreiter, vorbenannt, zweihundertfünfundfünfzig Anteile	255
2.- Herrn Manfred Haag, vorbenannt, zweihundertfünfundvierzig Anteile	245
Total: fünfhundert Anteile	500

III.- Herr Manfred Haag, vorbenannt, erklärt seine gesamten zweihundertfünfundvierzig (245) Anteile an der genannten Gesellschaft, unter den gesetzlichen Gewährleistungen, an den dies annehmenden Herrn Dietmar Frankreiter, vorbenannt, abzutreten. Diese Abtretung fand statt zum Gesamtpreis von zweihundertfünfundvierzigtausend Luxemburger

Franken (LUF 245.000.-), welchen Betrag Herr Manfred Haag, vorbenannt, bekennt vor der Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde von Herrn Dietmar Frankreiter, erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

IV.- Herr Dietmar Frankreiter, welcher erklärt die Statuten, sowie die finanzielle Lage der Gesellschaft zu kennen, ist ab heutigem Tage in alle, mit den zedierten Gesellschaftsanteilen verbundenen Rechten und Pflichten eingesetzt.

V.- Herr Dietmar Frankreiter, vorbenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft, erklärt im Namen der Gesellschaft die vorhergehende Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen.

VI.- Alsdann nimmt Herr Dietmar Frankreiter, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend (LUF 500.000.-) Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechstausendsiebenhundertdreundsechzig Euro (EUR 12.394,6763) beträgt.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um eine Betrag von fünf Komma dreitausendzweihundertsiebenunddreissig Euro (EUR 5,3237) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechstausendsiebenhundertdreundsechzig Euro (EUR 12.394,6763) auf zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400.-) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Gesellschaftsanteilen, sondern durch Erhöhung des Wertes der bestehenden Gesellschaftsanteilen, so dass das Gesellschaftskapital jetzt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400.-) beträgt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je vierundzwanzig Euro und achtzig cents (EUR 24,8).

Die vorhergehende Kapitalerhöhung wurde vollständig vom alleinigen Gesellschafter Herrn Dietmar Frankreiter, vorbenannt, gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünf Komma dreitausendzweihundertsiebenunddreissig Euro (EUR 5,3237) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was der alleinige Gesellschafter ausdrücklich anerkennt.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Anzahl der Anteile von fünfhundert (500) auf einhundert (100) herabzusetzen, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt eingeteilt ist in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-).

Vierter Beschluss

Aufgrund der vorhergehenden Beschlüsse, beschliesst der alleinige Gesellschafter den Artikel 6.- der Satzungen der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-).

Diese einhundert (100) Anteile gehören Herrn Dietmar Frankreiter, Dachdecker- und Klempnermeister, wohnhaft in D-54294 Trier, Im Biest 1.

Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt.»

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1311 Luxemburg, 56, boulevard Marcel Cahen nach L-6695 Mompach, 4a, an der Uecht zu verlegen.

Sechster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Artikel 3.-, Absatz 1 der Satzungen der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Gesellschaftssitz befindet sich in Mompach.»

VII.- Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von vierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 40.000.-), fallen der Gesellschaft zur Last, jedoch bleibt der alleinige Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

VIII.- Die Komparenten erwählen Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: D. Frankreiter, M. Haag, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 128S, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 13. März 2001.

T. Metzler.

(18956/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

BETONVEST S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.928.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 décembre 2000

«... Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 74.368,06 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents) et le capital autorisé à EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents).

3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 74.368,06 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents) qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

John Seil.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549. fol 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18909/200/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

BETONVEST S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.928.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

F. Baden.

(18910/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

CELTICA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.906.

L'an deux mille un, le deux mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CELTICA INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.906, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 636 du 8 septembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bis-sen,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Thérèse Straus, employée privée, demeurant à Hoscheid.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception des actes suivants qui requièrent l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à savoir:

- acquisition et cession de terrains, de biens immobiliers, de participations, sociétés ou branches de sociétés;
- concession de garanties même réelles en faveur de tiers;
- conclusion de contrats de prêt ou de financement;
- demande de garantie ou de ligne de crédit auprès d'établissements bancaires;
- conclusion de contrats de leasing;
- acquisition de biens mobiliers, même enregistrés pour un montant supérieur à trente millions de liras italiennes (30.000.000,- ITL);
- demande à des compagnies d'assurance de signer des garanties en faveur de tiers pour couvrir les obligations de la société et signer les engagements y relatifs;
- émission, aval et acceptation d'effets de change;
- nomination de mandataires pour n'importe quel acte ou catégorie d'actes.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au , préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 7. «Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception des actes suivants qui requièrent l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à savoir:

- acquisition et cession de terrains, de biens immobiliers, de participations, sociétés ou branches de sociétés;
- concession de garanties même réelles en faveur de tiers;
- conclusion de contrats de prêt ou de financement;
- demande de garantie ou de ligne de crédit auprès d'établissements bancaires;
- conclusion de contrats de leasing;
- acquisition de biens mobiliers, même enregistrés pour un montant supérieur à trente millions de liras italiennes (30.000.000,- ITL);
- demande à des compagnies d'assurance de signer des garanties en faveur de tiers pour couvrir les obligations de la société et signer les engagements y relatifs;
- émission, aval et acceptation d'effets de change;
- nomination de mandataires pour n'importe quel acte ou catégorie d'actes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg; date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dias, M.-T. Straus, P. Pierrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 8CS, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

F. Baden.

(18918/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

CELTICA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.906.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

F. Baden.

(18919/200/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

BIRDHILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.458.

En date du 1^{er} mars 2000

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, RC n° 33.849
et la société

BIRDHILL S.A., L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, RC n° 44.458
ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.
Luxembourg, le 7 mars 2000.

K & M, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18912/510/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

BLAKELAW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.694.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

PricewaterhouseCoopers, Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;

Le client BLAKELAW, S.à r.l., société à responsabilité limitée, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 31 janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18913/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

COLBERT DOLLAR BOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 27.257.

L'an deux mille un, le neuf février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société COLBERT DOLLAR BOND, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de IBI DOLLAR BOND suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 2 mars 1988, numéro 54.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 2 septembre 1994, numéro 320.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Begat, directeur, demeurant à Rumelange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Becker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jorge Fernandes, directeur adjoint, demeurant à Dippach.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 29.812 actions en circulation, 29.812 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des :

26 janvier 2001, et 2 février 2001;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

26 janvier 2001, et 2 février 2001.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Senningerberg et modification conséquente des articles 2 et 25.
 - 2.- Modification de l'article 7 de façon que pour les actions nominatives une confirmation écrite sera émise et non plus un certificat d'action.
 - 3.- Modification de l'article 9 en vue de biffer l'avant dernier paragraphe de cet article.
 - 4.- Modification de l'article 19 en vue de remplacer le terme «CEE» par «UE».
 - 5.- Modification de l'article 20 en vue de biffer toute référence à INTERNATIONAL BANKERS INCORPORATED et en vue de biffer la dernière phrase de cet article.
 - 6.- Modification de l'article 25 en vue d'ajouter à la première phrase du troisième paragraphe les mots «légal ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg » et de modification de la deuxième phrase du quatrième article pour actualiser la référence au Mémorial.
 - 7.- Modification de l'article 29 en vue de remplacer la référence à la loi du 27 novembre 1984 par une référence à la loi du 5 avril 1993.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff et de modifier l'article 2, première phrase du premier alinéa et l'article 25, le deuxième alinéa comme suit:

«**Art. 2. (premier alinéa, première phrase).** Le siège social est établi à Senningerberg.»

«**Art. 25. (deuxième alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre à 11.00 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 de façon que pour les actions nominatives une confirmation écrite sera émise et non plus un certificat d'action.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 en vue de biffer l'avant dernier paragraphe de cet article.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 en vue de remplacer le terme «CEE» par «UE».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 en vue de biffer toute référence à INTERNATIONAL BANKERS INCORPORATED et en vue de biffer la dernière phrase de cet article.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25 en vue d'ajouter à la première phrase du troisième paragraphe les mots «légal ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg» et de modifier la deuxième phrase du quatrième article pour actualiser la référence au Mémorial.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 en vue de remplacer la référence à la loi du 27 novembre 1984 par une référence à la loi du 5 avril 1993.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Begat, S. Becker, J. Fernandes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 février 2001, vol. 416, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2001.

E. Schroeder.

(18926/228/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

COLBERT DOLLAR BOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 27.257.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mars 2001.

E. Schroeder.

(18927/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

BUTAZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.768.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

BUTAZ INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(18916/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 48.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 77, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 mars 2001.

Signatures.

(18921/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

CITIMONEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 23.113.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18922/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

CITY-SNACK, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 53.635.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 170 du 4 avril 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 13 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 septembre 1996 et N° 530 du 18 octobre 1996. La société a été dissoute et la liquidation a été constatée suivant acte reçu par le même notaire en date du 25 janvier 2001, acte dont la publication au Mémorial n'est pas encore intervenue.

Le bilan final de liquidation au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

CITY-SNACK

Société à responsabilité limitée en liquidation

Signature

(18923/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

CORRIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.563.

Les gérants de la société ont décidé, en date du 5 mars 2001, de transférer le siège social de CORRIG, S.à r.l. du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18936/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

CMV VERWALTUNGSGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 78.104.

En date du 3 janvier 2001

la société dénommée, CMV VERWALTUNGSGESELLSCHAFT A.G.

avec siège social au 6, avenue du X septembre, Luxembourg,

et l'étude FRITSCH & GROZINGER, avocats à la Cour, sise à Luxembourg,

ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée prenant effet le 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18924/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

COEURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.552.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration**Par mandat*

Signature

(18925/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

COLBERT EUROPE BOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 27.258.

L'an deux mil un, le neuf février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société COLBERT EUROPE BOND, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de COLBERT EEC BOND suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 2 mars 1988, numéro 54.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 31 mars 2000, numéro 246.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Begat, directeur, demeurant à Rumelange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Becker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jorge Fernandes, directeur adjoint, demeurant à Dippach.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 37.321,9963 actions en circulation, 21.833 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés :

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

26 janvier 2001, et 2 février 2001;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

26 janvier 2001, et 2 février 2001.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Senningerberg et modification conséquente des articles 2 et 25.

2.- Modification de l'article 5 et 12 de façon à remplacer toute référence au Deutsche Mark par une référence à l'euro.

3.- Modification de l'article 7 de façon que pour les actions nominatives une confirmation écrite sera émise et non plus un certificat d'action.

4.- Modification de l'article 9 en vue de biffer l'avant dernier paragraphe de cet article.

5.- Modification de l'article 19 en vue de remplacer le terme «CEE» par «UE».

6.- Modification de l'article 20 en vue de biffer toute référence à INTERNATIONAL BANKERS INCORPORATED et en vue de biffer la dernière phrase de cet article.

7.- Modification de l'article 25 en vue d'ajouter à la première phrase du troisième paragraphe les mots «légal ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg» et de modification de la deuxième phrase du quatrième article pour actualiser la référence au Mémorial.

8.- Modification de l'article 29 en vue de remplacer la référence à la loi du 27 novembre 1984 par une référence à la loi du 5 avril 1993.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff et de modifier l'article 2, première phrase du premier alinéa et l'article 25, le deuxième alinéa comme suit :

«**Art. 2. (premier alinéa, première phrase).** Le siège social est établi à Senningerberg.»

«**Art. 25. (deuxième alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre à 9.00 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 et 12 de façon à remplacer toute référence au Deutsche Mark par une référence à l'euro.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 de façon que pour les actions nominatives une confirmation écrite sera émise et non plus un certificat d'action.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 en vue de biffer l'avant dernier paragraphe de cet article.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 en vue de remplacer le terme «CEE» par «UE».

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 en vue de biffer toute référence à INTERNATIONAL BANKERS INCORPORATED et en vue de biffer la dernière phrase de cet article.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25 en vue d'ajouter à la première phrase du troisième paragraphe les mots «légal ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg» et de modifier la deuxième phrase du quatrième article pour actualiser la référence au Mémorial.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 en vue de remplacer la référence à la loi du 27 novembre 1984 par une référence à la loi du 5 avril 1993.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : E. Begat, S. Becker, J. Fernandes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 février 2001, vol. 416, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2001.

E. Schroeder.

(18928/228/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

COLBERT EUROPE BOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 27.258.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mars 2001.

E. Schroeder.

(18929/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

COMPUTER SHOP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 65.673.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 10 juillet 1998, publié au Mémorial C
n° 753 du 19 octobre 1998

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

COMPUTER SHOP EUROPE S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

(18931/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

CONTENT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 76.391.

—
En date du 3 janvier 2001

la société dénommée, CONTENT INVEST S.A.

avec siège social au 6, avenue du X septembre, Luxembourg,

et l'étude FRITSCH & GROZINGER, avocats à la Cour, sise à Luxembourg,

ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée prenant effet le 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18932/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIBAVCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.342.

—
Le bilan au 31 août 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIBAVCO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(18969/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIBAVCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.342.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 novembre 1999

- Est nommée Administrateur supplémentaire la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

FIBAVCO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18970/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

DAMME CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 44.358.

L'an deux mille un, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme DAMME CONSULTANTS S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 44.358, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 431 du 16 septembre 1993,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marthe Thyès-Walch en date du 6 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 86 du 9 mars 1994,

et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 285 du 22 juin 1995,

avec un capital social de trois millions deux cent cinquante mille francs Luxembourgeois (3.250.000,- LUF), représenté par trois mille deux cent cinquante (3.250) actions de mille francs Luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Reubens, consultant, demeurant à MC-Monaco.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Michel Reubens, consultant, demeurant à MC-98000 Monaco, le Continental, 1, rue des Moulins.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de dix-huit mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon, C. Dostert, M. Reubens, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2001, vol. 512, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2001.

J. Seckler.

(18941/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

CONTESSA SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 35.743.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(18933/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

CONTESSA SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 35.743.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(18934/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

COREFA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5865 Luxembourg, 27, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 10.809.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 1973, sous la dénomination de FOROTTI & BRANCALEONI société à responsabilité limitée, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 86 du 21 mai 1973; statuts modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 février 1978, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 98 du 12 mai 1978, et par actes reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 janvier 1988, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 89 du 6 avril 1988, en date du 30 novembre 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 234 du 13 juillet 1990, et en date du 30 mars 1994, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 330 du 9 septembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

COREFA

Société à responsabilité limitée

Signature

(18935/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

GEFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.044.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(18985/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

GEFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.044.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 6 novembre 2000 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18986/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

COUNTRY PARADISE DESIGN & CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.446.

The Annual General Meeting of Shareholders held on February 28, 2001 has decided to:

- Transfer the registered office of the company from 16, rue Dicks, L-1417 Luxembourg to 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

- Elect Mrs Suzanne Neumann-Ullrich as statutory auditor of the company in replacement of Mr Urs Zweifel for a period ending at the date of the Annual General Meeting of Shareholders to be held in the year 2004

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18937/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

DIAMBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.644.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2001

«... Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois, en euro. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 3.718.402,87 (trois millions sept cent dix-huit mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-sept cents) et le capital autorisé à EUR 7.436.805,74 (sept millions quatre cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents).

3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 5 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** The corporate capital is fixed at three million seven hundred eighteen thousand four hundred two euros and eighty seven cents (3.718.402,87 EUR) represented by fifteen thousand (15.000) shares without par value.»

«**5^{ème} alinéa.** The corporate share capital may be increased from its present amount to seven million four hundred thirty six thousand eight hundred five euros and seventy four cents (7.436.805,74 EUR) by the creation and the issue of new shares without par value.»

Version française:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions sept cent dix-huit mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-sept cents (3.718.402,87 EUR) représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**5^{ème} alinéa.** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à sept millions quatre cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents (7.436.805,74 EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.»

5. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

J. Seil.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18946/200/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

DIAMBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.644.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

F. Baden.

(18947/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

COUNTRY PARADISE RESIDENCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.448.

The Annual General Meeting of Shareholders held on February 28, 2001 has decided to:

- Transfer the registered office of the company from 16, rue Dicks, L-1417 Luxembourg to 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

- Elect Mrs Suzanne Neumann-Ullrich as statutory auditor of the company in replacement of Mr Urs Zweifel for a period ending at the date of the Annual General Meeting of Shareholders to be held in the year 2004

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18938/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

DIET INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 58.935.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire

des Actionnaires réunie au siège social à Luxembourg le 13 mars 2000 à 10.00 heures

- Démission de Messieurs Norbert Schmitz, Karl Guenard et Norbert Werner en tant qu'administrateurs, tout en leur donnant décharge pleine et entière pour les actes passés au cours de leur mandat.

- Nomination de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs, leurs mandats venant à l'échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

- Démission de Monsieur Eric Herremans en tant que commissaire aux comptes, tout en lui donnant décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

- Nomination de HRT REVISION, S.à r.l. comme commissaire aux comptes, son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

- Transfert du siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur le préposé du registre de commerce près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, est requis de procéder à l'inscription des modifications suivantes concernant la société anonyme DIET INVEST S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg, section B, numéro 58.935.

Administrateur

A biffer:

Monsieur Norbert Schmitz

Monsieur Karl Guenard

Monsieur Norbert Werner

A inscrire:

Monsieur Marc Ambroisien

Monsieur Reinald Loutsch

Mademoiselle Elise Lethuillier

Commissaire aux comptes

A biffer:

Monsieur Eric Herremans

A inscrire:

HRT REVISION, S.à r.l.

Siège social

A biffer

3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

A inscrire:

16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2000.

Pour réquisition modificative

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18948/010/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

COUNTRY PARADISE SPORTINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.449.

The Annual General Meeting of Shareholders held on February 28, 2001 has decided to:

- Transfer the registered office of the company from 16, rue Dicks, L-1417 Luxembourg to 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

- Elect Mrs Suzanne Neumann-Ullrich as statutory auditor of the company in replacement of Mr Urs Zweifel for a period ending at the date of the Annual General Meeting of Shareholders to be held in the year 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18939/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

CS FIN. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.271.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

(18940/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

DE FUARWEMESCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 19, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.320.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange, le 15 janvier 2001, vol. 144, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(18942/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ITALFORTUNE INTERNATIONAL ADVISORS, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 8.734.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 25 avril 2000, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Gianpiero Fiorani, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Polenghi Lombardo 13, I-26000 Lodi
- Ettore Fumagalli, ASSITALIA S.p.A., 33 Corso d'Italia, I-00198 Roma
- Luigi Negri, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi
- Attilio Savare, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi
- Vito Squicciarini, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi
- Giovanni Torchio, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi
- Gino Vismara, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi

Le bénéfice de l'exercice s'élève à USD 482.550 et l'assemblée décide de la répartir comme suit:

- dividende: USD 480.000,- soit USD 8 par action
- report à nouveau: USD 2.550

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL ADVISORS

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19028/006/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

DEHA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean Baptiste Esch.

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- DEHA HOLDING SA de L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, ici représentée par son administrateur-délégué Vedat Akyürek, commerçant, demeurant à D-68163 Mannheim, Windeckstrasse 15;

2.- Vedat Akyürek, préqualifié, seuls associés de DEHA FINANCE SA, établie et ayant son siège à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2 du 2 janvier 2001.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, la résolution suivante:

Ils transfèrent le siège de la Société de L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté à L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean Baptiste Esch.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Akyürek et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2001, vol. 857, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 mars 2001.

F. Molitor.

(18943/223/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

DEHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean Baptiste Esch.

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Vedat Akyürek, commerçant, demeurant à D-68163 , Mannheim, Windeckstrasse 15;

2.- Izzet Varol, commerçant, demeurant à D-84144 Geisenhausen, Frontenhausenerstrasse 55,

3.- Bünyamin YILMAZ, commerçant, demeurant à A-6020 Innsbruck, Gerhard Hauptmannstrasse 30/8;

seuls associés de DEHA HOLDING S.A., établie et ayant son siège à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4 du 3 janvier 2001.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, la résolution suivante:

Ils transfèrent le siège de la Société de L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté à L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean Baptiste Esch .

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Akyürek, I. Varol, B. Yilmaz et F. Molitor.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 857, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition coforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 mars 2001.

F. Molitor.

(18944/223/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

DEMSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

F. Baden.

(18945/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

DITCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.033.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

DITCO PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateurs

(18949/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

DOLENIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 60.607.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 240.867,63 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

Signature.

(18950/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4275 Esch-sur-Alzette, 4, place de la Paix.
R. C. Luxembourg B 21.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mars 2001.

J. Seckler.

(18951/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

E.A.V. INVESTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 161, rue d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.390.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

Signature.

(18952/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

EMERALD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 61.140.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

EMERALD FINANCE S.A.

Signature

Le Conseil d'administration

(18957/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

EB TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 57.512.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 27 décembre 1996, publié au Mémorial C
n° 157 du 1^{er} avril 1997

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

EB TRADING S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

(18953/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

EBOHLY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.843.

—
*Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire
en date du 22 février 2001*

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte des démissions de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur et décide de ne pas le remplacer, en portant le numéro des administrateurs de cinq à quatre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18954/065/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

ENRON METALS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. MG METALS LUXEMBOURG, S.à r.l.).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.701.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

(18955/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 17.923.

—
Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIGEST S.A.

F. Mesenburg / C. Schlessler

Administrateur / Administrateur

(18971/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.923.

—
Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIGEST S.A.

F. Mesenburg / C. Schlessler

Administrateur / Administrateur

(18972/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.923.

—
Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIGEST S.A.

F. Mesenburg / C. Schlessler

Administrateur / Administrateur

(18973/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.923.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIGEST S.A.

F. Mesenburg / C. Schlessler

Administrateur / Administrateur

(18974/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.923.

—
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIGEST S.A.

F. Mesenburg / C. Schlessler

Administrateur / Administrateur

(18975/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

FIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.923.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.
 FIGEST S.A.
 F. Mesenburg / C. Schlessler
 Administrateur / Administrateur

(18976/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

EUROCOMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 78.852.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 12 février 2001

Les administrateurs, tous présents, se sont réunis ce jour pour désigner à l'unanimité en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur François Chevrier, dirigeant de société, demeurant à F-25000 Besançon, 25, boulevard Diderot, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature, de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs, sera requise.

Fait à Luxembourg, le 12 février 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18960/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

EUREKO, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
 R. C. Luxembourg B 71.571.

L'an deux mille un, le neuf février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EUREKO, Sicav, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de EUREKO FUND, Fonds Commun de Placement, en date du 7 juillet 1994 par la signature du Règlement de Gestion, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 16 août 1994, numéro 304.

Le Fonds Commun de Placement a été transformé en société d'investissement à capital variable avec la dénomination de EUREKO, Sicav suivant acte reçu par Maître Reginal Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 20 octobre 1999, numéro 781.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Begat, directeur, demeurant à Rumelange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Becker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jorge Fernandes, directeur adjoint, demeurant à Dippach.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 11.827.956,487 actions en circulation, 6.479.411 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

26 janvier 2001 et 2 février 2001;

- au journal «Luxemburger Wort» en date des:

26 janvier 2001 et 2 février 2001.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Senningerberg et modification conséquente des articles 4, 8 et 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff et de modifier les articles 4, 8 et 17 des statuts comme suit:

«**Art. 4. premier alinéa, première phrase.** Le siège social est établi à Senningerberg, Grand- Duché de Luxembourg.»

«**Art. 8. troisième alinéa, première phrase.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Senningerberg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, à onze heures le deuxième jeudi du mois d'avril de chaque année.»

«**Art. 17. troisième alinéa, première phrase.** Une telle demande sera présentée par l'actionnaire par écrit et irrévocablement au siège social de la Société à Senningerberg ou à toute autre personne ou entité chargée par la Société du rachat des actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Begat, S. Becker, J. Fernandes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 février 2001, vol. 416, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2001.

E. Schroeder.

(18958/228/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

EUREKO, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 71.571.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mars 2001.

E. Schroeder.

(18959/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

EUROROLL HEGELUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9964 Huldange, 103, Duerfstrooss.

Im Jahre zweitausendundeins, den zweiten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem Amtswohnsitz zu Clerf.

Sind erschienen:

1.- Dame Heidi C. Gerlich, geborene Enders, Kauffrau, wohnhaft zu L-9964 Huldungen, 103, Duareffstrooss.

2.- Herr Manfred G. Gerlich, Kaufmann, wohnhaft zu L-9964 Huldungen, 103, Duareffstrooss.

Diese Kompargenten ersuchten den unterzeichneten Notar, ihre Erklärungen und Abmachungen wie folgt zu beurkunden:

1.- Herr Manfred G. Gerlich, vorgeannt, tritt hiermit ab fünfzig Anteile (50) der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROROLL HEGELUX, G.m.b.H. mit Sitz zu L-6615 Wasserbillig, 23, rue des Celtas an Dame Heidi C. Gerlich geborene Endres, vorgeannt, welche dies annimmt.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung HEGELUX, G.m.b.H., gemäss urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder mit dem Amtswohnsitz zu Mersch, am 17. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial Nummer 428 vom 16. September 1993.

Abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Reginald Neuman mit dem Amtssitz zu Luxemburg, handelnd in Vertretung von Notar Edmond Schroeder mit dem Amtswohnsitz zu Mersch, am 27. August 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 517 vom 29. Oktober 1993;

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder mit dem Amtswohnsitz zu Mersch, am 30. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial C N° 541 vom 23. Oktober 1996, eingeschrieben im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 44.361.

Gegenwärtige Geschäftsanteilübertragung findet statt zwischen den Parteien separat vereinbarten Bedingungen.

2.- Der Zessionar wird Eigentümer der ihm somit abgetretenen Geschäftsanteile vom heutigen Tage an und er hat Recht auf die Erträge und Gewinne, welche diese Anteile produzieren, vom heutigen Tage angerechnet.

Der Zessionar wird in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Anteilen zusammenhängt, eingesetzt.

3.- Die einzige Gesellschafterin nimmt die vorstehende Geschäftsanteilabtretung ausdrücklich an.

4.- Dame Heidi C. Gerlich, geborene Endres, vorgeannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft EUROROLL HEGELUX, G.m.b.H., erklärt, die gegenwärtige Abtretung anzunehmen, gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 18. September 1993 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, beziehungsweise Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

5.- Infolge der vorstehenden Abtretung beschließt Heidi C. Gerlich, geborene Endres, vorgeannt, welche nach der gegenwärtigen Abtretung alleinige Gesellschafterin ist und das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, einstimmig Artikel 6 Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft, abzuändern wie folgt:

«**Art. 6. Absatz 2.** Die Geschäftsanteile wurden integral gezeichnet durch die alleinige Gesellschafterin Dame Heidi C. Gerlich, geborene Endres, und durch diese voll und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend

Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.»

5.- Dame Heidi C. Gerlich, geborene Endres, vorgenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafterin der Gesellschaft EUROROLL HEGELUX, G.m.b.H. beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-6615 Wasserbillig, 23, rue des Celtes nach L-9964 Huldigen, 103, Duareffstroos zu verlegen und den ersten Satz von Artikel 5 der Satzungen wie folgt abzuändern:

«**Art. 5. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Huldigen.»

6.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde und ihrer Folgen sind zu Lasten der Gesellschaft EUROROLL HEGELUX, G.m.b.H.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben die selben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Gerlich-Endres, M. Gerlich, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 5 mars 2001, vol. 350, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 8. März 2001.

M. Weinandy.

(18961/238/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

EUROROLL HEGELUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 103, Duerffstroos.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 mars 2001.

M. Weinandy.

(18962/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

EURO TRADERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 67.767.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case , a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Le Conseil d'Administration

EURO TRADERS S.A

Signature

(18964/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.

EURO TRADERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 67.767.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Le Conseil d'Administration

EURO TRADERS S.A.

Signature

(18963/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2001.